

Pôle 1<sup>er</sup> degré

**NOTE DE SERVICE DEPARTEMENTALE ANNUELLE-  
MOUVEMENT DES ENSEIGNANTS  
DU 1<sup>er</sup> DEGRÉ PUBLIC  
-  
RENTÉE 2022**

**Publication : Mars 2022**

**Pour toute question sur le mouvement : [ce.dsden07-mouvement@ac-grenoble.fr](mailto:ce.dsden07-mouvement@ac-grenoble.fr)**

## Références :

- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifiant la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat des dispositions.
- Les lignes directrices de gestion ministérielles (LDGM) du 25 octobre 2021 relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports (BO spécial n°6 du 28 octobre 2021) et son annexe 1 concernant plus particulièrement la mobilité des personnels enseignants des premier et second degré, d'éducation et des PsyEN
- Les lignes directrices de gestion académiques (LGDA) de l'Académie de Grenoble relatives à la mobilité des personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et des psychologues de l'Education Nationale (adoptées suite aux avis du Comité Technique Académique de l'Académie de Grenoble des 31 janvier 2020, 25 février 2021 et 28 mars 2022).

La présente note de service annuelle départementale complète les règles de gestion départementales annexées aux Lignes directrices Générales Académiques en précisant le calendrier du mouvement 2022 et les modalités de saisies des vœux.

## **DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS DE MOUVEMENT :**

Les opérations du mouvement se déroulent jusqu'à la fin du mois de juin.

Dans le cadre du mouvement départemental, les personnels sont nommés en une phase unique afin que ces derniers soient tous nommés, dans la mesure du possible, à titre définitif.

La liste des postes reflète la situation au moment de sa publication et ne préjuge en rien des évolutions ultérieures. Les participants au mouvement doivent donc considérer que tout poste est susceptible d'être vacant.

Les postes devenus vacants après le mouvement pourront être attribués aux personnels ayant obtenu un poste de titulaire départemental dans le cadre d'une procédure spécifique d'organisation des services annuels à la fin du mois de juin.

## Table des matières

Table des matières .....	3
I - Calendrier prévisionnel du mouvement 2022 .....	4
II - Formulation des vœux .....	5
1 - Consultation des postes.....	5
2 - Saisie des vœux.....	5
III - Annexes .....	6
Annexe 1 : Eléments constitutifs du barème	
Annexe 2 : Liste des postes ouvrant droit à une bonification de barème	
Annexe 3 et 3 bis : Secteurs géographiques	
Annexe 4 : Table des priorités	
Annexe 5 : Liste des postes à profil et à exigences particulières	
Annexe 6 : Fiches barème (une fiche par situation spécifique)	
Annexe 7 : cahier des charges poste de direction d'école relevant de l'éducation prioritaire	
Annexe 8 : notice d'utilisation MVT1D (avril 2022)	

Pour préparer les opérations de mouvement et d'affectation, un barème départemental est établi en fonction des critères de priorités déterminés dans les LDGM et les LDGA. Ce barème départemental est annexé aux LDGA ayant fait l'objet d'un avis du CTA le 28 mars 2022 et à la présente note. Il constitue un outil permettant de classer les demandes.

## I - Calendrier prévisionnel du mouvement 2022

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES OPÉRATIONS 2022:

<b>29 mars</b>	<b>Publication de la circulaire relative au mouvement.</b>
<b>24 avril</b>	<b>Date limite de réception (cachet de la poste faisant foi) à la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Ardèche (Pôle 1<sup>er</sup> degré) des fiches barème accompagnées, le cas échéant, des pièces justificatives (attestation d'emploi du conjoint, reconnaissance de travailleur handicapé, etc.)</b>
<b>11 avril</b>	<b>Publication de la liste des supports d'affectation numérotés.</b>
<b>11 avril</b>	<b>Ouverture du serveur → début de la saisie des vœux.</b>
<b>24 avril minuit</b>	<b>Fermeture du serveur → fin de la saisie des vœux.</b>
<b>4 mai</b>	<b>Envoi des accusés de réception dans la boîte I-PROF avec récapitulatif des vœux et barème complet. Ce document est à vérifier par les personnels.</b>
<b>Du 4 mai au 18 mai minuit</b>	<b>Période de vérification des barèmes par les agents et signalement (exclusivement par courriel) au pôle 1<sup>er</sup> degré par mail sur la boîte mail dédiée au mouvement d'une anomalie dans le barème. Passé ce délai, aucune modification de barème ne pourra être prise en compte.</b>
<b>25 mai</b>	<b>Transmission des résultats définitifs par internet dans la boîte I-PROF.</b>
<b>A partir du 13 juin</b>	<b>Information sur les organisations des services des titulaires de secteurs par les IEN</b>
<b>Du 15 juin au 17 juin minuit</b>	<b>Classement des supports destinées aux titulaires départementaux (TD)</b>
<b>24 juin</b>	<b>Information sur les organisations des services des titulaires départementaux sur I-PROF par le pôle 1<sup>er</sup> degré (TD actuellement en poste ou personnel nouvellement affecté sur un poste de TD)</b>

## Formulation des vœux

Lors des opérations du mouvement départemental, la saisie des vœux se fait exclusivement par l'intermédiaire de l'application MVT1D, accessible via I-PROF. Une notice d'utilisation sera publiée le jour de l'ouverture du serveur.

### 1 - Consultation des postes

Avant de formuler leurs vœux, les candidats peuvent consulter la liste générale des postes publiée sur l'intranet académique, via le Portail Interactif Agent (<https://pia.ac-grenoble.fr/>) durant les opérations de mouvement. Il est rappelé que tout poste est susceptible d'être vacant.

L'application MVT1D permet également d'effectuer des recherches de postes par commune, école, catégorie de poste, zone, etc.

### 2 - Saisie des vœux

La saisie des vœux est réalisée sur un écran unique. Les candidats peuvent formuler jusqu'à 60 vœux.

Il existe trois types de vœux qui peuvent être choisis par tous les candidats au mouvement sans distinction entre participants obligatoires ou non :

- **Les vœux précis**

Les vœux précis sont les vœux formulés sur une école.

- **Les vœux « groupe »**

Ils remplacent les vœux géographiques, désormais tous les vœux autres que les vœux précis sont des vœux « groupe ».

Dans le département, les vœux « groupe » sont facultatifs et correspondent à un vœu de secteur (11 secteurs) assorti d'un type de poste (adjoint en maternelle, adjoint en élémentaire ou titulaire remplaçant). Le vœu « groupe » est donc la combinaison d'un secteur et d'un type de poste.

Il y a ainsi 30 vœux « groupes » possibles puisqu'il existe 11 secteurs et trois types de postes, cependant trois secteurs ne comportent pas de poste d'adjoint en maternelle.

Au sein de chaque vœu « groupe », le candidat peut classer les postes par ordre de préférence (sous-rang de vœu).

- **Le vœu « à mobilité obligatoire »**

Les participants obligatoires doivent formuler ce vœu, qui correspond à un poste de titulaire départemental.

**Chaque participant est responsable de la saisie de ses vœux.** Il convient donc d'en vérifier la liste avec la plus grande attention. Vous pouvez à cet effet en éditer le récapitulatif. **Aucune modification des vœux, annulation de participation ou demande de participation ne sera possible après la fermeture du serveur, le 24 avril 2022.**

## II - Annexes

Annexe 1 : Eléments constitutifs du barème

Annexe 2 : Liste des postes ouvrant droit à une bonification de barème

Annexe 3 et 3 bis : Secteurs géographiques

Annexe 4 : Table des priorités

Annexe 5 : Liste des postes à profil et à exigences particulières

Annexe 6 : Fiches barème (une fiche par situation spécifique)

Annexe 7 : Cahier des charges poste de direction d'école relevant de l'éducation prioritaire

Annexe 8 : Notice d'utilisation MVT1D (avril 2022)